

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2023-011

Nomenclature télétransmission: 7.5.

<u>Objet :</u> Mairie – Travaux de rénovation / extension – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU:

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions;
- les orientations municipales relatives à l'entretien des bâtiments et équipements publics.

CONSIDERANT:

- le projet de travaux de rénovation / extension de la Mairie ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet de rénovation / extension de la Mairie pour un montant prévisionnel de 880 495,35 € HT.

ARTICLE 2: Le concours financier de l'Etat est sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux pour un montant de 352 198,00 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou	Montant de la	Pourcentage	Montant de
	attribuée	dépense éligible		l'aide
DETR	Sollicitée	880 495,35 € HT	40,00 %	352 198,00 €
CD21	Sollicitée	880 495,35 € HT	40,00 %	352 198,00 €
Total des aides			80,00 %	704 396,00 €
Autofinancement			20,00 %	176 099,35 € HT

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section investissement du budget de la commune.

ARTICLE 4: PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 31 janvier 2023

Le Maire, Philippe BELLEVILLE

